

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	11
Absents	3
Expimés	11

Date de convocation :

Le 25/03/2025

Date d'affichage :

Le 25/03/2025

OBJET

**Délibération Affectation du
résultat BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 15/04/2025
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 15/04/2025

Délibération N°2025-02-06

Séance **du 07 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Giordano Sandrine Mr Monteillet Hugues Mme Roques Fanny.

Absents excusés : M. Cocallemen Eric (procuration à Mme Giordano), Mme Odicino Sabrina (procuration à Mme Cristol Céline), M. Petraud Maxime (procuration à M Heran).

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2024 au budget eau et assainissement (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 8 363.91€ ;

Considérant qu'avec l'excédent antérieur reporté le résultat définitif de la section de fonctionnement est de 83 350.14€ ;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2024 de la section d'investissement est de 13 839.96€ ;

Considérant que le résultat antérieur reporté de la section d'investissement est de - 20 809.17€ ;

Considérant toutefois que les restes à réaliser au 31/12/2024 du budget eau et assainissement sont de 7000€ pour les dépenses d'investissement et de 0€ pour les recettes d'investissement ;

Considérant donc que les dépenses à couvrir en investissement sont de 13 969.21€ (Résultat comptable 2024 = 13 839.96 € + Résultat antérieur reporté = - 20 809.17€ + RAR 2024 = - 6 969.21€ - 7000€).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, abstention, le conseil municipal

- Décide d'affecter 14 000€ en réserve au compte 1068 « excédent d fonctionnement capitalisés » au budget eau et assainissement de 202 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;

- Décide de reprendre le solde, soit 77 714.05€ en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.